

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE

Paris, le 5 avril. — Le ministère est enfin constitué, MM. Barthe, de Broglie, Sébastiani et d'Argout, se retirent. M. Persil, succède à M. Barthe, garde des-sceaux. M. de Rigny succède à M. de Broglie (affaires étrangères); M. Thiers succède à M. d'Argout (intérieur); M. Duchatel prend la place vacante laissée par M. Thiers (commerce); M. l'amiral Roussin (qui est à Constantinople), prend la place de M. de Rigny (à la marine).

M. Thiers, en passant du commerce à l'intérieur, emporte les principales attributions de ce ministère : l'administration départementale et communale, les travaux publics et les beaux arts. Les cultes passent de l'intérieur à la justice.

M. Barthe a pour retraite la première présidence de la cour des comptes. M. d'Argout est nommé gouverneur de la banque de France.

C'est M. Martin (du Nord) qui remplace M. Persil comme procureur-général à la cour royale de Paris.

— Ce soir, à l'issue du conseil, MM. Persil, Duchatel, Thiers et de Rigny, ont prêté serment dans les mains du roi.

L'amiral de Rigny est chargé du portefeuille de la marine jusqu'au retour de Constantinople de l'amiral Roussin. (Débats.)

JURISPRUDENCE. — Voici la suite des principales modifications apportées au code de commerce par le nouveau projet de loi sur les faillites (V. n^o. 82) : Le code commerce n'oblige pas les syndics d'une union à rendre des comptes de leur gestion à des époques déterminées; le projet les oblige à convoquer les créanciers au moins une fois l'an.

La loi actuelle ne dit pas quels sont les droits des créanciers contre le failli après qu'ils ont fait vendre son actif et qu'ils s'en sont partagé le produit. Désormais ils pourront le suivre de nouveau dans sa personne et dans ses biens. Le débiteur ne sera à l'abri de la contrainte par corps que lorsqu'il aura été déclaré excusable par le tribunal, d'après l'avis qui aura été émis par les créanciers sur son excusabilité.

En cas d'insuffisance des deniers provenant de l'actif pour faire face aux frais de la faillite, les opérations en seront suspendues, et les créanciers recouvreront le droit d'agir individuellement contre le débiteur sur sa personne et sur ses biens.

Maintenant le débiteur peut rendre inutiles toutes les opérations de sa faillite, en faisant devant un tribunal civil cession de tous ses biens. Cette cession, qui ne lui est accordée que lorsqu'il justifie qu'il a été malheureux et de bonne foi, le met à l'abri de la contrainte par corps. D'après le projet, il sera toujours nécessaire de continuer les opérations de la faillite jusqu'au concordat ou jusqu'au contrat d'union. Ce sera seulement lorsque l'union des créanciers aura été formée, que le failli pourra être affranchi de la contrainte par corps, en se faisant déclarer excusable par le tribunal de commerce.

Le jugement déclaratif de la faillite, au lieu d'être attaqué jusqu'à l'expiration des délais accordés pour la vérification des créances, ne le sera désormais que dans le mois de l'affiche, et par tout intéressé autre que le failli.

Maintenant on peut en tout état de cause et en tout temps, faire changer l'époque de l'ouverture d'une faillite, pour annuler des droits acquis à des tiers. D'après le projet on ne pourra plus faire changer l'époque de l'ouverture, après que le concordat aura été homologué, ni après l'expiration du mois qui suivra le contrat d'union. Les tiers

qui auront à se plaindre que l'ouverture a été reportée à une époque trop près de la date des actes qu'ils auront passés avec le failli, pourront seuls demander que l'ouverture soit fixée à une date plus favorable à leurs intérêts.

Dans l'état actuel de la législation, ce qui éternise surtout les opérations des faillites, c'est qu'aucune disposition ne fait obstacle à ce que des créanciers tracassiers ne se pourvoient par opposition ou appel contre une foule de jugemens qui n'ont qu'une importance très-secondaire.

Le projet déclare que tous ces jugemens ne peuvent être attaqués ni par voie d'opposition ni par appel. Il classe même dans cette catégorie les jugemens qui prononcèrent des sursis provisoires au concordat ou des admissions provisoires de créanciers contestés aux délibérations; et il établit comme règle générale qu'aucun jugement par défaut ne sera susceptible d'appel que par ceux qui y auront formé opposition, ce qui abrégera encore beaucoup les délais.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 7 AVRIL.

On lit dans le *Moniteur belge* :

Bruxelles vient d'être le théâtre de scènes de désordre que nous ne pouvons assez déplorer. La publication des listes pour le rachat des chevaux du prince d'Orange a excité une si vive irritation dans la population que les affligeans excès auxquels elle s'est portée n'ont pu être réprimés qu'avec peine. Plusieurs maisons ont été dévastées.

Dans la journée du samedi, le département de la sûreté publique avait donné avis à l'autorité municipale, au commandant militaire de la province et au colonel de la gendarmerie, de la fermentation qui régnait dans la ville, en les invitant à prendre toutes les mesures de précaution que les circonstances paraissaient exiger.

Il est à regretter que par suite de la concentration des troupes vers la frontière, les forces militaires stationnées à Bruxelles fussent en nombre insuffisant pour occuper tous les points menacés.

Le grand nombre de maisons vers lesquelles le peuple se portait soit simultanément soit successivement, a beaucoup réduit l'efficacité de la force armée, surtout avant l'arrivée des renforts.

Cette circonstance ayant rendu également insuffisante l'intervention de l'autorité municipale, sans le concours de laquelle la force armée se montrait peu disposée à agir, le conseil des ministres a pris la résolution suivante :

« Le conseil des ministres, vu la gravité des excès qui se commettent en ce moment à Bruxelles;

« Vu l'extrême urgence d'y opposer des mesures de répression promptes et efficaces;

« Autorise l'autorité militaire à agir partout où le danger se présentera, même sans le concours de l'autorité municipale, là où son action ne peut s'exercer.

« Bruxelles, 6 avril 1834, à deux heures de relevée.

« *Lebeau, F. de Mérode, Aug. Duvivier, Ch. Rogier.* »

Par suite de cet arrêté, M. le général baron Hurel a fait afficher la proclamation ci-après :

AUX HABITANS DE BRUXELLES.

Le gouvernement n'ayant investi des pouvoirs nécessaires pour concourir au rétablissement de l'ordre dans la capitale, j'invite les habitans à ne prendre part à aucun attroupement, et à se renfermer chez eux dans la soirée. Tous ceux qui ne se retireront point aussitôt que l'avis leur en sera donné par l'autorité civile ou militaire, tous ceux qui par-

iciperont à des excès contre les personnes ou les propriétés seront immédiatement arrêtés, et, en cas de résistance, la troupe fera usage de ses armes.

Bruxelles, 6 avril 1834.

Le général de division, chef de l'état-major général, Baron Hurel.

M. le bourgmestre a publié une proclamation dans le même sens.

M. le ministre de l'intérieur a, de son côté, fait afficher la proclamation suivante :

« Habitans de Bruxelles! des scènes de destruction affligent en ce moment la capitale du royaume. Belges, permettez-vous que des ressentimens malentendus vous entraînent plus long-temps à des actes qui dégraderaient aux yeux de l'étranger, votre caractère national. Le désordre et la dévastation sont indignes d'un peuple libre. Habitans de Bruxelles, vous tous qui tenez autant à l'honneur du pays qu'à son indépendance, hâtez-vous d'user de tous vos efforts, unis à ceux de l'autorité civile et militaire, pour faire cesser des violences qui ne manqueraient pas d'éloigner de vos murs ces étrangers nombreux qui viennent y chercher un asile hospitalier et favorisent de leurs présences la prospérité de votre industrie. Le gouvernement ne doute pas que tous les bons citoyens n'embrassent avec dévouement la cause de l'ordre public.

« Bruxelles, le 6 avril 1834.

« Le ministre de l'intérieur, *Ch. Rogier.* »

Dès la matinée d'hier, des estafettes ont été envoyées à Malines, Louvain et dans différentes localités avoisinantes pour faire arriver dans la capitale les troupes disponibles.

Vers quatre heures des mesures ont pu être prises avec ensemble. Des quartiers ont été cernés par les troupes; de forts détachemens stationnaient sur les points les plus importants; des patrouilles circulaient dans toutes les directions. Beaucoup de tentatives pour pénétrer dans d'autres maisons ont été déjouées. La garde de sûreté qui a fait son service avec zèle et fermeté, et quelques citoyens qui la suivaient pour l'aider de leur active coopération ont empêché la dévastation d'une maison déjà assaillie.

Le 5^{me} régiment de ligne et les guides ont exécuté plusieurs mouvemens dont le résultat a été efficace.

Le ministre de l'intérieur est monté à cheval et a accompagné M. le général Hurel dans plusieurs parties de la ville, où les rassemblemens se montraient le plus menaçans. Il a arrêté plusieurs individus qui semblaient exciter la foule et les a remis entre les mains de la force armée. Arrivé sur la place de St-Gudule, comme il haranguait le peuple, un homme lui a asséné sur la tête un coup d'un instrument en fer dont son chapeau a heureusement amorti l'effet.

Vers cinq heures du soir sont arrivés deux escadrons de lanciers venant de Malines, et deux batteries d'artillerie venant de Vilvorde ou de Waterloo. A neuf heures, trois bataillons du 10^e venant de Louvain, sont entrés en ville. Trois autres bataillons étaient attendus dans la nuit.

Dans la matinée, M. le ministre de l'intérieur a donné ordre aux généraux commandant la garde civique de Bruxelles de convoquer tous les citoyens qui en font partie et de les porter sur tous les lieux, théâtres des désordres, ou qui en étaient menacés. Il est à regretter que l'appel fait par eux n'ait produit que des résultats tardifs et fort incomplets.

La vigilance de l'autorité supérieure ne s'est pas ralentie un seul instant. Si l'exécution n'a pas répondu de tous points à sa sollicitude il y aurait

pen de justice à lui en faire un grief. Le gouvernement connaît trop bien le tort que de semblables excès causent au pays, combien ils compromettent sa réputation à l'étranger, quel texte il fournit aux accusations les plus absurdes et les plus passionnées contre lui-même, pour ne pas être le premier à en gémir. C'est donc avec un sentiment pénible qu'il a vu déjà quelques journaux, ne tenant aucun compte des causes premières de ces déplorable événements, ni de l'insuffisance des moyens dont il pouvait disposer se livrer contre lui à des récriminations odieuses qu'un peu de réflexion et d'impartialité suffiront d'ailleurs pour détruire.

— Dans la soirée et malgré toutes les précautions prises, des rassemblements se sont formés. L'estaminet des Quatre-Vents au Pont de fer a été saccagé. Un escadron de lanciers s'y est porté promptement et a écarté les désavantages. Le roi est sorti de nouveau du Palais vers six heures, accompagné de quelques officiers; arrivés sur la Place-Royale, il s'est trouvé environné par une foule immense, qui lui a donné par ses acclamations les marques du plus vif attachement, et en même temps de reconnaissance pour ses efforts à réprimer le désordre et à rétablir le calme. S. M. a prononcé quelques paroles pleines de fermeté et de noblesse; elle est ensuite retournée vers le palais.

Il est dix heures; et nous n'apprenons pas que les désordres se prolongent. Le calme semble renaître. (Moniteur.)

On lit dans l'Emancipation :

Nous le constatons ici; au nom de nos concitoyens, au nom du gouvernement, au nom de l'armée nous protestons à l'avance et avec force contre toute responsabilité dans ce qui vient de se passer. La provocation, personne ne l'oubliera, personne ne le niera sans doute, est partie du camp orangiste. Magistrats, écrivains, simples citoyens ont usé de toute leur influence pour calmer, pour prévenir les effets d'une indignation qu'on a voulu braver, quand le danger s'est montré, depuis le chef de l'état jusqu'au soldat, tous sont accourus pour prévenir le mal, ou pour arrêter celui qu'on n'avait pu prévenir.

— On lit dans l'Indépendant :

« Nous en appelons à la Belgique et à l'Europe tout entière; nous en appelons aux nombreux étrangers, qui se complaisent sur notre sol hospitalier; il y a quatre jours ne jouissions-nous pas encore d'un repos et d'un calme profonds? Il y a quatre jours encore quelqu'un eût-il pu croire à ce qui vient d'arriver? Où étaient les symptômes de ces troubles? Les autorités, les simples particuliers songeaient-ils à demander à quelqu'un compte de ses sentimens, de ses affections, de ses opinions politiques? Les autorités, comme les simples particuliers, ne respectaient-ils point la liberté de tous? Qui gênait-on? Qui opprimait-on?

« Le peuple, ce peuple que nous avons vu hier furieux, égaré, altéré de vengeance, n'était-il pas paisible et tranquille? Songeait-il à quitter ses travaux pour se livrer à des manifestations capables de troubler la paix intérieure?

« Nous ne craignons pas les réponses à ces questions. Elles attesteront toutes en faveur de l'ordre qui régnait parmi nous, et qui faisait de la Belgique le pays le plus tranquille, peut-être, qui fut en Europe,

— On lit dans le Journal de la Belgique :

« Si tous les journaux sont d'accord pour blâmer ces déplorables excès, ils sont unanimes aussi pour blâmer les provocations qui résultaient de la fatale souscription pour le rachat de quatre chevaux du prince d'Orange.

Nous n'avons point appris que pendant la nuit l'ordre ait été troublé de nouveau. La troupe est restée stationnée de nouveau sur les divers points qui lui étaient assignés. De nombreuses patrouilles d'infanterie et de cavalerie n'ont cessé jusqu'à ce moment, dix heures du matin, de parcourir la ville dans tous les sens. La ville jouit d'une parfaite tranquillité.

— Le Courrier Belge, comme on devait s'y attendre, accuse le ministère d'impéritie, il ajoute :

« On dit, il est vrai, que M. Rogier a plusieurs

fois payé de sa personne en travaillant à empêcher les pillages. Mais dans une journée comme celle d'hier, la place d'un ministre n'était pas à la tête d'un peloton, elle était à la tête du gouvernement du pays. Le poste de M. Rogier était au conseil des ministres. C'est à ce conseil à ordonner les mesures générales de sûreté publique, c'est aux officiers à les faire mettre à exécution. Si tous les ministres descendaient dans la rue pour venir se colleter avec l'émeute, où donc serait le gouvernement ? »

— On lit dans le même journal : (Lundi, 2 heures)

« L'ordre est entièrement rétabli dans la ville; les troupes bivouaquent sur les places et dans la rue Royale; deux pièces de canon attelées stationnent sur la place Royale et sur la place de la Monnaie; les boutiques sont ouvertes; un grand nombre de curieux se portent sur le théâtre des dévastations d'hier matin. »

— On lit dans le Franc-Parleur :

« Le gouvernement, dit le Courrier Belge, manquera au premier de ses devoirs s'il n'était sur ses gardes, s'il n'était en mesure de protéger efficacement les personnes et les propriétés. Nous ne taillons pas notre façon de penser sur la conduite qu'a tenue hier l'autorité. Il nous a semblé qu'elle était celle que prescrivait la prudence. Le développement de forces qui s'est fait dans la soirée, les lanciers et le régiment de ligne qui tinaient garnison à Malines et qui sont arrivés précipitamment, n'ont peut-être pas peu contribué à déconcerter certains meneurs qui souriaient à la possibilité de voir tourner au profit de leur parti les scènes affligeantes qui ont consterné les véritables amis de l'ordre de choses actuel. Les événements sont graves, ils sont déplorables, ils attestent l'indignation et la fureur du peuple. Peut-être a-t-il été prudent d'agir, comme dans les incendies, et de faire la part au feu. Le mal est grand, il eût pu l'être encore bien plus. Les soldats se sont montrés ce qu'ils doivent être, les amis de l'ordre et de l'humanité. »

— Voici la liste des maisons dévastées : l'hôtel du duc d'Ursel; ceux du prince de Ligne, Trazegnies, Oultremont; les maisons Dewasme-Pletinckx; Jones Tilmont, Weemaels; l'estaminet des Quatre-Vents; la maison Hoornhx; l'habitation du comte d'Overchies; l'hôtel du comte de Bethune; le bureau du Lynx; la maison du Vinck de Westwezel; le local de la société rue del'évêque; l'hôtel du comte de Marnix.

— L'aspect que présentait ces maisons une demi-heure après qu'elles furent assaillies, était celui de la dévastation la plus complète. Les croisées et les portes étaient brisées, les meubles, l'argenterie, les pendules lancés dans la rue furent foulés aux pieds. Les soldats arrivèrent du moins assez tôt sur quelques points pour empêcher que rien, qu'aucun débris fût emporté; ces hommes furieux paraissaient du reste s'en soucier assez peu. Ils avaient seulement avec des morceaux de draperies et de rideaux formé des espèces de drapeaux aux trois couleurs.

— Dans la matinée d'hier les affiches du théâtre annonçaient la représentation de la Muette de Portici pour le soir. A midi un ordre de l'autorité municipale, a fait prévenir la direction que le théâtre devait rester fermé.

— Hier devant l'hôtel de M. le marquis de Trazegnies, un homme attiré par la curiosité, a été tué par la chute d'un canapé lancé d'un second étage.

— Dans la charge de cavalerie, opérée hier par les guides, devant l'hôtel du marquis de Trazegnies, un enfant de quatorze ans employé dans une imprimerie de cette ville, et nous regrettons de le dire, tout-à-fait inoffensif, a eu la cuisse cassée et a reçu un coup de sabre dans la figure. On l'a transporté à l'hôpital. On craint pour ses jours. Plusieurs autres personnes ont été blessées; le plus souvent les perturbateurs se blessaient entre eux.

— Le 1^{er} ban de la garde civique de la province du Brabant est rappelé sous les armes. Les gardes doivent avoir rejoint leurs corps pour le 10 de ce mois.

Quelques citoyens nous apportent la note suivante. Nous applaudissons hautement à ce projet.

ASSOCIATION PRÉSERVATRICE

Pour refuser toute indemnité aux provocateurs des dernières dévastations.

Les soussignés déclarent s'associer à l'effet de soutenir en justice que les dernières dévastations ne sont que la suite des provocations du parti orangiste, manifestées 1^o par la liste de souscription pour le rachat des chevaux du prince d'Orange, 2^o par les articles incendiaires publiés auparavant et depuis par les feuilles orangistes; et 3^o par tous autres actes à faire valoir ou citer au besoin.

Ils déclarent qu'ils contribueront à cette fin chacun à une souscription à fixer par un comité directeur, d'après le nombre des associés pour intervenir dans toute réclamation judiciaire que les personnes dont les demeures ont été dévastées et qui ont signé les listes et posés quelques actes hostiles contre l'ordre de choses actuel, voudraient intenter soit à la ville de Bruxelles, soit au gouvernement, action dont l'application pourrait les frapper. Bruxelles, le avril 1834. (Belge.)

LIEGE, LE 8 AVRIL.

La proclamation suivante a été publiée hier :

Les bourgmestre et échevins,

Concitoyens! les ennemis de la paix publique ont porté de nouveau le désordre au sein de la capitale. Comme au mois de mars 1831 c'est par le pillage et la dévastation qu'ils y ont marqué leur affreux passage.

La ville de Liège doit être préservée de ces odieux attentats.

Vos magistrats ont pris la ferme résolution de protéger vos personnes et vos propriétés par tous les moyens que la loi met à leur disposition.

Leurs efforts ne resteront pas impuissans.

La garde civique est convoquée. L'administration municipale compte sur son zèle, sur sa plus inébranlable fermeté.

Elle compte aussi sur le concours de tous les bons citoyens. L'honneur, l'intérêt positif de tous les habitans exigent le plus prompt, le plus entier dévouement.

L'autorité militaire prêtera à la régence le plus imposant appui.

Qu'on le sache bien! Vos magistrats ne reculeront devant aucune nécessité; devant aucun acte de just rigueur.

L'ordre public sera maintenu à tout prix.

Président du collège, Louis Jamme.

Les échevins : H. Scronx, M. Clossel, N. Robert, F. Piercot.

Un certain nombre de personnes se sont réunies hier dans l'après-midi à l'hôtel de ville, pour demander à M. le bourgmestre l'autorisation de s'em brigader et de s'armer pour veiller à la conservation de l'ordre. M. Jamme leur a déclaré qu'il répondait de la tranquillité de la ville et qu'il n'avait point le droit d'organiser une force irrégulière à côté de la force armée légalement constituée, qui était l'armée et la garde civique. Cependant, dans la soirée, nombre de personnes se sont réunies en armes à l'hôtel de ville, qui était occupé par la garde civique. Celle-ci réclama avec vivacité afin que la garde de l'hôtel de ville lui fut exclusivement confiée. Après quelques pourparlers, les personnes armées ne faisant pas partie de la garde civique, sont retirées au local de St-André. Quelque temps après un échevin est allé les engager à quitter le local St-André et à rentrer chez eux, ne pouvant tolérer un rassemblement armé irrégulier. Ce quoi, ils ont obtempéré.

Dans la journée d'hier et pendant la nuit la ville a été parfaitement tranquille.

Toutes les mesures que commandaient les circonstances avaient été prises par les autorités; mais la sagesse de la population était aussi une sûre garantie d'ordre public.

— On lit dans l'Indépendant :

Ainsi que les journaux hollandais nous l'avaient annoncé, une communication diplomatique a été faite aux états-généraux, dans la séance du quatre mars par le ministre ad interim des relations extérieures.

Il résulte de cette communication plusieurs choses dignes de remarque.

La première, c'est que quand la Conférence de Londres a exigé du gouvernement hollandais que des démarches fussent faites auprès des agnats de la maison de Nassau, pour obtenir la cession du Luxembourg, le roi Guillaume avait pensé qu'il lui suffirait d'en faire la demande, et que, quelle que fût la réponse, les négociations pour le traité définitif seraient reprises à Londres.

La seconde, c'est que la conférence n'a pas entendu la chose de cette manière, et a déclaré qu'il s'agissait pour le roi de Hollande, non pas seulement de demander, mais d'obtenir l'assentiment des princes de sa famille.

La troisième, c'est que le comte de Reede a été envoyé à Bilberich, pour amener la conclusion de cette affaire.

— On dit que des rixes ont eu lieu dimanche entre les partisans et le 11^e régiment de ligne.

— Nous n'avons point reçu l'Union ni le Journal du Commerce d'Anvers.

Correspondance particulière.

Bruxelles, 7 avril.

Messieurs, vous apprendrez par les journaux les détails des faits : je ne veux ici que vous présenter une appréciation générale de ces déplorables événements.

Il y a eu dans l'intervention de la force armée deux périodes bien distinctes ; jusque dans l'après-dîner de hier dimanche, le peuple a eu le dessus ou plutôt la répression a été molle et partielle. On n'avait point pris de mesures générales, intercepté les points de communication ni divisé l'émeute comme cela se pratique à Paris, au premier symptôme de désordre. Aussi la dévastation s'opérait pour ainsi dire, sur un plan régulier. Si les démolisseurs, car pillards est un mot impropre, se voyaient repoussés sur un de leurs points d'attaque, ils allaient se reformer et opérer sur un autre centre ; puis ils venaient reprendre leur ouvrage quelque temps abandonné.

Vers le milieu de l'après-dîner la position respective de l'émeute et de la force publique a été complètement intervertie. Sur le boulevard de Namur les caissons étaient préparés. Les lanciers venus de Malines, les guides et les autres troupes de la garnison étaient déployés en ordre de bataille sur les principales places et interceptaient de ces principaux points de communication, la jonction et la mobilisation des agresseurs. Dès-lors la sécurité est entrée dans tous les esprits, on lisait beaucoup moins d'agitation dans les figures des promeneurs : dès ce moment, on a eu la certitude que si l'on ne parvenait pas à tracer à la passion populaire des limites déterminées, au moins elle ne révélerait pas un caractère encore plus déplorable, probabilité qui quelques heures plus tôt, n'était pas dans les impossibles.

Au moment où je vous écris, l'attitude de la troupe a encore acquis beaucoup de supériorité sur le peuple : les dispositions stratégiques continuent d'être très-bien calculées. La circulation n'était pas ce matin extrêmement facile même pour les personnes les plus inoffensives : aussi le repos n'a-t-il pas été troublé jusqu'à présent et on se livre à la sécurité la plus confiante pour la journée et la nuit. Demain sera un jour beaucoup moins dangereux, attendu que la moitié du lundi est consacrée par les ouvriers à répéter le loisir du dimanche et que le mardi est tout-à-fait ouvrable.

Je vous disais, en commençant ma lettre, qu'il y a eu deux périodes dans l'attente des troupes. Vous en aurez, sans doute, déjà deviné le motif. La ville, par suite des mouvemens militaires vers la frontière, n'avait pas conservé des forces suffisantes pour faire face à des événemens aussi improvisés. D'un autre part, au moment de leur explosion, personne ne pouvait déterminer ni l'intensité ni l'étendue de cette agression. Avec des forces très-bornées, on ne peut donc pas s'aventurer contre une résistance incalculable. Si dans pareille circonstance, la troupe avait eu le dessous, on se trouvait lancé dans le hasard, dans l'imprévisible. Dieu sait où la résistance serait arrivée à l'heure où je vous écris. On n'a donc pu prendre la haute main sur l'émeute qu'à l'arri-

rière des renforts et c'est ce qui a eu lieu. Cette explication est non-seulement la plus consciencieuse, elle est aussi la plus positive.

Ce matin la vue de toutes ces destructions faisait mal. Un spectacle plus attristant que celui des ruines de quelques palais dont les possesseurs en ont beaucoup d'autres, c'est celui d'une ou deux maisons d'industriels qui avec ce qu'elles renfermaient étaient le résultat d'une vie de travail et tout l'avenir d'une famille. Si les passions inflexibles et obstinées voyaient ces ruines, elles sauraient quel redoutable lutteur c'est que le peuple et quelle démenche il y a à le provoquer.

Je ne suis point de ceux qui jugent sévèrement les erreurs. Le dévouement, la séduction de l'amour-propre, l'irréflexion sont de grandes excuses. Mais s'il est vrai comme cela paraît s'accréditer que la ville ne doit point d'indemnités, quelle amère position pour ceux qui auront tout inmolé à la maison de Nassau et à ce parti. L'ingratitude de cette maison est historique : la sordidité honteuse du parti le deviendra. Aux yeux des uns et des autres, on est trop heureux d'être la victime de leur cause ; les hommes quelques soient leurs talens et les dangers qu'ils se sont faits ne leur paraissent que des instrumens. Pour le parti, il ne couvrira pas de la plus humble collecte la nudité d'une famille qui s'est dévouée. Pour le prince, peut-être arrachera-t-on à sa hauteur et à sa noble bienfaisance une aumône gâtée par tous les dédains d'une insolente ingratitude.

Si ces terribles exemples pouvaient, au moins, instruire les hommes assez victimes et assez dupes pour lier leur sort à celui de ces grands qui flattent, perdent et oublient leurs crédules instrumens. Y a-t-il donc du déshonneur à avouer que tout le monde est plus sage que soi et n'est-ce pas un triste orgueil de garder une opinion qui fait perdre une patrie ?

Agréer etc.

Liège, le 6 avril 1834.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs les rédacteurs, Je vous prie d'insérer dans votre journal les lignes suivantes : Plusieurs personnes, sont venues chez moi à l'hôtel de Brabant, s'informer si c'était véritablement moi qui avais souscrit à l'Industrie pour les chevaux du prince d'Orange. Je déclare que le nom inscrit sur la liste n'est pas le mien. Agréer, etc.

F. J. Jongen,
hôtel de Brabant, rue Hongrée.

Liège, le 4 avril 1834.

Aux mêmes.

Messieurs, ma volonté a été en quelque sorte enchaînée par les manières insinuantes et par l'ascendant d'un personnage que je ne nommerai pas, j'ai cédé sans calculer les suites de mon action, je n'envisageai cet appel que comme un acte d'humanité, le concours de tant de personnes notables m'avait en quelque sorte aveuglé, mais aujourd'hui que le flot populaire menace de sa submersion les imprudens partisans d'une race vouée à toute l'exécration de la nation, aujourd'hui que mes yeux fascinés commencent à se dessiller, je vous prie d'insérer que je bite au fond de ma conscience mon moment d'erreur : ne croyez pas, Messieurs, que ce soit par un esprit de pusillanimité, par un pressentiment de partager le sort des orangistes que je prends la plume ; non, Messieurs, ma fortune ne laisse pas de prise aux attaques populaires, mais je ne me pardonnerais jamais, si je persistais à ne pas donner un démenti formel à tous ceux qui me supposent entichés de la maison d'Orange, j'avais perdu de vue cette phrase mémorable de M^{de} Roland :

« Quand les hommes sont réunis, leurs oreilles s'allongent. » Je le répète, c'est mon isolément, c'est mon défaut de réflexion qui a conduit ma main sur le papier, je me rétracte donc, et je vous prie d'agréer, etc.

L. de Rasquinet.

La Gazette d'Augsbourg contient une lettre datée de Bruxelles, sur le chemin de fer dans ses rapports avec l'Allemagne. Nous avons remarqué dans cette lettre les passages suivans :

« L'établissement du chemin de fer est, pour la Belgique, une question politique aussi bien que commerciale. L'avenir de son industrie et de son agriculture y est attachée. Considéré sous un point de vue général, je n'hésite pas à dire que l'Allemagne est intéressée au plus haut degré à la solution de cette question. Pour ce qui concerne la Belgique, il est incontestable que, dans sa situation actuelle, une communication indépendante entre ses ports de mer et la Meuse et le Rhin, ne soit une condition de son existence. Cette communication doit raviver les différentes branches d'industrie qui échangeront leurs produits contre ceux qu'amènera le commerce de transit. Ces échanges seraient insignifiants s'ils étaient réduits aux marchés de l'intérieur et s'ils n'avaient devant eux la consommation de l'Allemagne.

Que deviendrait une nation dont les produits naturels et industriels dépassent de beaucoup la consommation, si elle était privée de moyens d'échange ? Il est vrai que la Belgique, par suite de l'acceptation par la Hollande du traité du 15 novembre, doit être mise en possession de deux communications avec l'Allemagne, celle par les eaux intérieures de la Hollande et celle à établir à travers le Limbourg ; mais ces communications doivent traverser le territoire hollandais, et l'esprit envieux de cette nation les entravera sans cesse par les droits de barrière, au gré de ses caprices.

La Belgique pouvait-elle mettre sous la dépendance d'un ennemi toujours irréconciliable, une des principales branches de son existence commerciale ; ses relations avec l'Allemagne ? Ces considérations ne peuvent laisser de doute sur la nécessité d'une communication libre, permanente, rapide et économique avec la Prusse. La rapidité et l'économie ne se rencontrent pas sur les voies actuellement existantes. La différence du prix de transport entre Anvers ou Rotterdam et Cologne, laisse pour la première de ces villes une augmentation de 80 ft. par tonneau. Cette différence est plus grande encore pour Ostende. Par l'établissement du chemin de fer, le tarif du gouvernement sur le transport des marchandises d'Anvers à la frontière sera réduit de deux tiers ; et un voyage d'Ostende à Cologne, qui demande aujourd'hui 4 ou 5 jours, pourra être effectué en 12 heures, de sorte qu'on pourra aller de Cologne à Londres en 24 heures.

Mais examinons les avantages réels que l'Allemagne doit retirer de cette nouvelle communication. Par suite de l'introduction du système uniforme de douanes, qui réunit, sous le rapport commercial, une population de 22 à 23 millions. L'Allemagne se trouve dans la nécessité de s'étendre jusqu'à la mer du Nord, et les états qui n'ont pas accédé au système de douanes doivent eux-mêmes désirer ardemment une pareille extension. Le chemin de fer donnera à l'Allemagne les avantages qu'elle aurait, si sa domination s'étendait jusqu'à la mer du Nord ; et la Belgique en retirera les avantages que lui aurait procurés la possession des provinces rhénanes. Toutes les branches d'industrie ou de commerce y gagneront considérablement.

Il est de la plus haute importance pour l'industrie de l'Allemagne, de trouver dans un endroit rapproché, où les fabricans eux-mêmes puissent les choisir, un dépôt de matières premières. Si Rotterdam était seule en possession de fournir ces matières à l'Allemagne, il y aurait monopole ; il est de l'intérêt des Allemands que ce monopole n'existe pas ; et pour établir une concurrence, Anvers doit pouvoir correspondre directement avec eux. Celui des deux marchés où les marchandises se rencontreront au plus bas prix, l'emportera. D'un autre côté, les industriels allemands, au moyen du système libéral d'entrepôt, que le gouvernement de la Belgique a l'intention d'établir en ce pays, pour échanger leurs produits contre des matières premières ou autres marchandises qu'ils trouveront dans les dépôts d'Anvers, le tout sans avoir à payer de droit d'entrée, sans aucune entrave, et sans autre charge que celle d'emmagasiner ces produits à l'entrepôt. Ainsi l'établissement du chemin de fer, tout en rendant l'Allemagne indépendante de la Hollande et des villes anstiques, lui procurera un double littoral pour l'écoulement de ses produits. Il est impossible d'imaginer un avenir plus favorable.

Sous le rapport politique, l'établissement du chemin de fer n'offre pas de moindres avantages. La tendance de la Belgique à se rapprocher, par les relations commerciales, de l'Allemagne, est une nouvelle garantie d'ordre et de paix. La Belgique comprendra les nouvelles obligations que lui impose son entrée dans la famille des états européens ; et elle se pénétrera surtout des conditions auxquelles les nations du nord, avec qui elle sera désormais unie par des intérêts commerciaux, communs et elle-même, doivent leur repos et leur état social. D'un autre côté, les cabinets de Vienne et de Berlin, qui n'ont vu qu'avec défaveur les changemens politiques survenus en Belgique, et la tendance du nouvel état vers la France, trouveront dans les relations commerciales de nouveaux motifs de tranquillité. Ces résultats auront la même influence sur les états qu'on craignait d'abord. Si la Belgique se rapproche des puissances du nord, elle secouera la dépendance dans laquelle elle se trouve vis-à-vis de la France, dont elle ne peut rien attendre de favorable pour son commerce. La France ne voit pas le chemin de fer avec faveur. Son envoyé a travaillé en secret pour augmenter l'opposition qu'il devait rencontrer dans la chambre ; mais ces démarches n'ont qu'imparfaitement réussi....

ASSOCIATION POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX-ARTS

La commission de la société pour l'encouragement des beaux-arts porte à la connaissance du public que l'exposition est remise au dimanche 27 avril et durera jusqu'au dimanche 25 mai.

Ce retard a lieu dans l'intérêt de l'exposition ; les soins que réclame l'appropriation du local, l'arrangement au salon des tableaux qui arrivent successivement et la nécessité d'attendre l'arrivée de ceux dont l'envoi est annoncé, l'exigent d'ailleurs impérieusement. Ce retard est en outre motivé par le désir manifesté par plusieurs artistes qui n'ont pas encore achevé leurs tableaux ou qui ne peuvent les faire parvenir avant la fin de ce mois.

La commission prie aussi, MM. les secrétaires des sociétés qui ont bien voulu se charger de recueillir les souscriptions de lui en adresser la liste avant cette époque.

Elle réclame également de MM. les journalistes belges l'insertion de cet article dans leurs feuilles.

Liège, le 7 avril 1834.

Le président de la commission, Louis Jamme.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 2 mars 1834.

Présens : MM. Louis Jamme, président, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Delasse, Bayet, Delfosse, Hubart et Le-febvre.

Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de La minne, Richard, Bily, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockem, Dewandre et Francotte.

Il est cinq heures et demie. On continue la séance du 1er mars courant pour les articles 10, 15, 16, 17, 18, 19, 23 et 24 de l'ordre du jour, trois convocations ayant été faites en conformité de l'art. 64 du règlement.

Le procès verbal de la séance du 1er mars courant est lu et approuvé.

Le conseil décide qu'une commission sera chargée de se transporter sur les lieux à l'effet de reconnaître qu'elle peut être les travaux urgents et provisoires qu'exigerait la sûreté des communications à Froidmont sur le point où la branche de l'Ourthe dite Fourchu-Fossé, a occasionné de grands dégâts; et ce, en attendant que l'état ait fait cesser la cause des envahissements de cette rivière.

Le conseil arrête également que, dans le cas de la construction d'un pont de pierre sur la Meuse aux Frères, une commission sera chargée d'examiner quels seraient les changements à faire au Pont des Arches pour prévenir les dangers de la navigation, qui proviendraient de l'existence de ce nouveau pont.

La commission des hospices demande (délibération du 12 février dernier) l'autorisation de se défendre contre l'action en garantie du sieur Joseph Choray, détenteur d'une prairie dans la jouissance de laquelle il est troublé par le sieur Jean Baptiste Closset. Cette prairie, faisant partie de la succession de feu de Trappé de Lozange, dont M. Vandenstein de Jehay est l'héritier institué, doit être comprise dans le legs des hospices de Liège. Mais on remarque que, suivant l'article 910 du code civil, la dite commission doit être autorisée préalablement à accepter ce legs, ce qui n'a point encore lieu, et que dans cet état des choses les hospices ne sont pas encore réputés propriétaires de la dite prairie. Le conseil est d'avis qu'il n'y a lieu à autoriser la commission des hospices à plaider, que pour une fin de non recevoir résultant de ce que ces derniers sont, quant à présent, sans droit pour défendre au fond.

Le président lit, au nom de la commission d'instruction, un rapport sur le personnel de l'école de filles. Le conseil décide que cette commission se rendra dans cet établissement pour prendre une connaissance plus approfondie des faits, dont il lui sera rendu compte.

Il est donné lecture des réponses des régences de quelques villes du royaume, contenant des renseignements demandés sur la perception municipale relative aux eaux-de- vie dans ces villes, et régularisée en conformité de la loi du 18 juillet 1833; cette perception y diffère. Diverses observations sont faites à cet égard, et l'affaire de cette régularisation pour Liège, est remise à la séance prochaine.

La séance est levée à huit heures du soir.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 6 avril.

Décès : 2 hommes, 1 femme; savoir : Pierre Moonen, âgé de 85 ans, journalier, faubourg Ste. Marguerite, époux de Elis Loucin. — Mathieu Ramoux, âgé de 57 ans, cordonnier, rue Tête de Bœuf, époux de Marie Jos. Batty. — Marie Bourdouxhe, âgée de 65 ans, servante, rue Pont-d'Isle.

Du 7 avril. — Naissances : 3 garçons, 7 filles

Décès : 4 garçons, 3 hommes, 1 femme, savoir : Jean Bertrand Jos. Grimellier, âgé de 41 ans, ébéniste, rue Chaussée des Près, célibataire. — Henri Michel Delechef, âgé de 30 ans, ferblantier, en Poncecaurie, célibataire. — Henri Darimont, âgé de 21 ans, armurier, faub. Vivegnis, célib. — Me. Elis. Deprés, âgée de 67 ans, place St. Jean, épouse de Pre. Jos. Février.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui mardi, 8 avril, abonnement courant, *Fra Diavolo ou l'auberge de Terracine*, opéra en 3 actes, précédé par la *Seconde Année*, vaudeville en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

RUE DE LA RÉGENCE, N° 729.

Mlle. Victoire PEPINSTER a l'honneur d'annoncer SON ARRIVÉE avec un grand assortiment de LINGERIES ET BRODERIES fines. 707

Magasin de Modes, Soieries et Nouveautés, Rue de la Régence, à Liège.

M. Louis TILMANT a l'honneur d'annoncer son RETOUR de Paris, ayant fait son CHOIX dans les meilleurs magasins de la capitale; il offrira un assortiment de Nouveautés dans les genres les plus jolis et les plus distingués. 744

Josephine SIMONIS, tenant magasin de MODES, rue Boucchérie, n° 869, à Liège; a l'honneur d'annoncer aux dames qu'elle vient d'arriver avec un nouveau modèle de Paris. 724

PROGRAMME du CONCERT qui sera donné le mercredi 9 de ce mois, dans la salle de la Société d'Emulation, par M^{me} PRZYREMBEL, flûtiste polonaise.

1^{re} PARTIE.

- 1^o Ouverture des Bachantes, de Paër.
- 2^o Fantaisie pour la flûte, exécutée par M^{me} Przyrembel.
- 3^o Romances chantées par M. de Mondonville.
- 4^o Concerto de violon, de Rodé; exécuté par le jeune Seigne, élève du conservatoire royal.

2^o PARTIE.

- 1^o Ouverture du Calife de Bagdad, par Boieldieu.
 - 2^o Variations pour la flûte, exécutées par M^{me} Przyrembel.
 - 3^o Air italien de Meyerbeer, chanté par Mlle. Toméoni.
 - 4^o Fantaisie pour la flûte, exécutée par M^{me} Przyrembel.
- L'orchestre sera composé des principaux artistes et des élèves du conservatoire, et sera dirigé par M. Ferdinand.

On commencera à sept heures.

Prix d'un billet de cavalier trois francs.

Billet de dame deux francs.

On trouvera des billets le jour de l'exécution chez le concierge de la Société d'Emulation.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

TRÈS-BELLE VENTE DE PLANTES.



Mardi 15 avril, à deux et demi heure de relevée, on VENDRA à la salle de ventes de A. DUVIVIER, rue Velbruck, une belle COLLECTION de PLANTES de serre tempérée, de serre chaude, pour pleine terre; il s'y trouvera des grandes raretés en camélia et rosiers Bengale, la plupart franc pied, très-convenable pour mettre en pleine terre; plus des beaux geranium anglais; le propriétaire répond de toutes les variétés et espèces qu'il vendra. 728

VENTE DE FUMIER.

Samedi prochain, 12 avril courant, à 2 heures de l'après-dîner, à la caserne St. Laurent, en cette ville. Il y aura pareille VENTE tous les SAMEDIS, à la même heure. 722

On CHERCHE pour la campagne, à une lieue de la ville, une SERVANTE sachant faire la cuisine et porteuse de bons certificats. Elle peut se présenter au n° 53, rue Vinave-d'Isle.

Beau QUARTIER au rez-de-chaussée, à LOUER, pour des personnes tranquilles, près de St Denis, n° 643. 724

Judi 17 avril 1834, à une heure de relevée, le notaire BIAR, assisté de l'ancien notaire DELVAUX, VENDRA au rivage de CHOKIER, une grande quantité de BOIS, savoir: gros chênes, hêtres, poutres, vernes, bois de fosses, planches de bateaux, etc., etc. Argent comptant. 720

() HUIT MILLE FRANCS à PLACER sur hypothèques S'adresser rue de la Régence, n° 730.

A LOUER présentement un QUARTIER composé de cinq pièces et un grenier, avec un jardin bien aéré et garni d'arbres à fruits, et verger, situé dehors la porte St. Léonard. S'adresser rue des Tanneurs, n° 123. 692

A LOUER une MAISON avec four, citerne, etc., rue Ste-Claire, n° 123. S'y adresser. 690

UN GARÇON de billard et UNE SERVANTE peuvent se présenter au Café Grec, place Verte. 669

On DESIRE trouver à LOUER pour deux dames et une servante, un QUARTIER, composé de 2 à 3 pièces, avec ou sans pension, dans un endroit élevé, à une lieue de la ville. S'adresser rue Pêcheurie, n° 1409. 670

() Le lundi 14 avril 1834, à 10 heures, M^e DUSART, notaire, VENDRA aux enchères, devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue St-Jean en Ile, une MAISON avec jardin, sise à Liège, rue derrière St-Jacques, n° 482.

() Le mercredi 9 de ce mois, à une heure de relevée, le notaire PAQUE VENDRA à l'encan, à la maison n° 649, rue Mont St-Martin, à Liège, les MEUBLES et EFFETS de la succession de M^{me} Flodkin, consistant en chaises, Tables, commodes, secrétaires, bois de lit, lits, matelats, linens, habillemens pour hommes et femmes, ustensiles de ménage, 28 onces 9 gros d'argent, montre, bagues, pendans d'oreilles en or et autres objets.

On DEMANDE une SERVANTE, de la campagne de préférence, munie de bons certificats, au n° 80, à Sainte-Walburge. 727

FORGES DE DIEUPART. ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Les syndics défunts à la faillite de Hubert Joseph Jacob-vivant négociant à Waha, font savoir que par procès verbal d'adjudication aux enchères publiques, en date du 21 janvier 1834, passé devant M. le juge de paix des cantons du Sud et Ouest de la ville de Liège et pardevant M^e BERTRAND, notaire en cette ville, qui en a retenu minute. Les forges et fournaux de Dieu art, avec 8 bonniers 4 perches 34 aunes de jardins, prés et terres labourables, circonstances et dépendances, situés en la commune d'Aywaille, arrondissement de Liège, ont été adjugés pour la somme de 20,000 francs.

Que par acte reçu par le dit M^e BERTRAND notaire, le 14 février 1834, les dits immeubles ont été surenchérés d'un dixième du prix principal.

Que par suite de cette surenchère, les dits immeubles seront de nouveau réexposés en vente définitive aux enchères publiques, par le ministère du dit M^e BERTRAND, notaire et par devant M. le juge de paix susdit, en son bureau, rue St-mean en Ile, le 22 avril 1834, à dix heures du matin, sur la mise à prix de 22,000 francs.

MAGASIN PITTORESQUE.

Le 1^{er} volume de cet ouvrage (édition de Paris) est entièrement terminée depuis 15 jours.

Le prix du volume proprement relié, en papier maroquiné est de 8 francs.

Idem broché avec une jolie couverture, 6 francs.

Les 4 premières livraisons du 2^e volume de cevr, outent pour 1834, paraîtront du 25 au 30 de ce mois. L'abonnement se paie d'avance.

Le prix de l'abonnement est de 5 frs. 70 c. rendu franco de port à domicile.

ON SOUSCRIT :

A Bruxelles : à la Librairie Pittoresque, rue de l'Évêque, n° 40.

A Liège : chez VAN MARCKE, frères, rue du Pont-d'Isle chez la V^e DUVIVIER, rue Vinave-d'Isle.

Et chez tous les principaux libraires du royaume. On trouve aux adresses indiquées ci-dessus le 4^{er} volume de Magasin Pittoresque, relié et broché.

DICTIONNAIRE PITTORESQUE D'HISTOIRE NATURELLE.

Cet ouvrage est assez recommandable par la célébrité dont jouissent les auteurs qui travaillent à sa rédaction, sans qu'il soit nécessaire d'en parler ici.

Il se publie par cahier de 6 livraisons, accompagnées chacune d'une planche de figures en noir ou coloriées. Il parait un cahier par mois. 48 livraisons ont déjà paru.

Le prix du cahier composé de 6 livraisons, en un franco domicile, est :

Avec figures en noir, de 1 franc 60 c.

Avec figures coloriées, de 2 francs 50 c.

ON SOUSCRIT :

A Bruxelles : à la Librairie Pittoresque, rue de l'Évêque, n° 40.

A Liège : chez VAN MARCKE, frères, rue du Pont-d'Isle, chez la V^e DUVIVIER, rue Vinave-d'Isle.

Et chez tous les principaux libraires du royaume. L'abonnement se paie d'avance pour 3 cahiers à la fois.

COMMENCE.

Bourse de Paris, du 5 avril. — Rentes, 5 p. 104 1/2 fin cour., 104 5/8 — Rentes, 3 p. 78 1/2 fin courant. — Actions de la banque, 1900 00 — Emprunt de la ville de Paris, 1793 75. — Rente de Naples, 94 50; fin courant 94 65. — Empr. Guehard, 80 0/0; fin courant, 80 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 65 0/0; fin courant, 65 1/8; 3 p. 40 1/8; fin cour. 40 1/4; différée, 00 0/0 — Cotes, 26 0/0 — Portugais, 56 0/0. — d'Haiti, 265 00. — Grec, 000 — Belgique, 98 1/8; fin courant 98 00. — Empr. romain, 95 fin courant, 95 1/4. — Empr. de la ville de Bruxelles, 100 0/0.

Bourse d'Amsterdam, du 5 avril — Dette active, 50 5/16 Dito, 00 0/00. — Bill. de change, 22 1/2 0. — Oblig. du Canal, 89 5/8 000 — Dito, 00 0/0 0/0 — Rente des douanes, 0/0 0/0. — Dito de 1833, 00 1/00 — Rente française, Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 0/0. — Dito de 1833, 00 1/00 — Obl. russe Hop. el C. 100 0/0 Dito de 1828, 102 0/0 000 — Inscr. russes, 68 1/4 0/0 — Empr. russe 1831, 00 0/0 0000. — Rente perp. d'Esp. 1/4 — Dito 0000. — Dette diff. d'Esp., 00 0/0 00 00 — mét. Autriche, 96 3/8 00 00 — Lots chez Gollals, 00 0/0 — Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 00 0/0. — Cortès, 00 0/0 0/0. — Dito Grec, 000 de Pologne, 000 0/0.

Bourse de Bruxelles, du 7 avril. — Belgique, Dette active 51 00 000. — Emp. 24 mill., 96 3/4 P. — Hollande, Dette active 49 1/2 A. — Espagne Gueb., 82 1/2 P. — Perpétuelle Aut. 4 p. 100 0/0. — Id. Amst. 5 p. 100, 62 1/8 P. — Id. 3 p. 100, 40 1/2 Cortès à Lond., 25 1/4 P. — Dette diff., 44 0/0

Prix des grains au marché de Liège du 7 avril.

Froment vieux l'hectolitre, 12 francs 36 centimes
Seigle, id., 8 76

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.